

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1735 :

Reconstruction du nouveau groupe scolaire E. PIAF et J. ALBANY à Terre Sainte - Création d'une école provisoire pour accueillir les écoles E.PIAF et J.ALBANY - Approbation des programmes et des coûts prévisionnels des travaux - Lancement des procédures de concours, approbation des montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

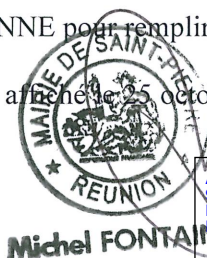
ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-1914000-20241021-35-1735-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Affaire n°35/1735 : Reconstruction du nouveau groupe scolaire E. PIAF et J. ALBANY à Terre Sainte - Création d'une école provisoire pour accueillir les écoles E.PIAF et J.ALBANY - Approbation des programmes et des coûts prévisionnels des travaux - Lancement des procédures de concours, approbation des montants des primes à octroyer aux candidats et aux membres du jury.

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'au vu de l'état de vétusté de l'école maternelle Edith PIAF et de l'école élémentaire Jean ALBANY à Terre-Sainte, datant des années 80, la Ville envisage de réaliser la démolition puis la reconstruction d'un groupe scolaire. Le projet intègre également le restaurant scolaire commun aux deux écoles.

Cette opération nécessitera au préalable la construction d'une école provisoire pour permettre d'accueillir successivement les élèves de l'école maternelle Edith PIAF, puis ceux de l'école élémentaire Jean ALBANY. Elle se déroulera donc en trois phases :

- **Phase 1** : Construction de l'école provisoire dans l'enceinte du complexe sportif de Nelson MANDELA. L'implantation des bâtiments s'effectuera sur deux sites (voir plan du programme joint). L'aménagement du stationnement est également prévu ;
- **Phase 2** : Démolition de l'école maternelle Edith PIAF et construction de la nouvelle école et du restaurant scolaire commun à ces deux écoles ;
- **Phase 3** : Démolition de l'école élémentaire Jean ALBANY et de l'ancien restaurant scolaire et construction de la nouvelle école, des salles communes, d'un terrain de sport couvert partagé avec le quartier, ainsi que l'aménagement des voiries et stationnements.

Face aux problèmes environnementaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, la Ville de Saint-Pierre mettra en œuvre, dans le cadre de la construction de ce groupe scolaire, une démarche de Qualité Environnementale.

A. PHASE 1 - Construction de l'école et du restaurant provisoire

Le terrain d'assiette de la phase 1 représente une superficie d'environ 3 700 m².

Le programme prévoit la construction des surfaces utiles suivantes :

- **Surfaces utiles des bâtiments : 1 260 m² pour 11 classes permettant d'accueillir 246 élèves.**
- **Surface des espaces extérieurs aménagés : 2 988 m².**
- **Surface de stationnement 1100 m²**

Les travaux de la phase 1 consisteront notamment en :

- La construction d'une école provisoire qui servira à accueillir :
 - dans un premier temps, les élèves de l'école maternelle E.PIAF - 8 classes (dont 1 passerelle + 1 UEE),
 - et dans un second temps, les élèves de l'école élémentaire J. ALBANY - 15 classes (dont 1 ULIS + 1 UEE)
- La construction d'une cuisine satellite avec réfectoire provisoire pour accueillir les 8 classes maternelles en 1 seul service, et dans un second temps les 15 classes élémentaires en mode self-service.

L'enveloppe globale de la phase 1 (incluant les travaux, les études et révisions des prix) est évaluée à **4 200 000 € HT**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1735-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Dans le cadre de cette phase 1, une mission de maîtrise d'œuvre, au sens de l'article L.2431-1 du Code de la commande publique (CCP), dans le domaine du bâtiment (construction neuve) devra être conclue. En application des articles L.2172-1 et R.2172-2 du CCP, il est proposé d'organiser un concours dans les conditions des articles R.2162-15 à R.2162-21 du CCP pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Trois (03) candidats seront admis à concourir, après avis motivé d'un jury.

Les trois candidats retenus produiront une prestation de projet architectural de niveau Avant-Projet sommaire (APS).

Une enveloppe forfaitaire de 25 000,00 € TTC doit être affectée à l'indemnisation de chaque candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de la consultation. S'agissant du lauréat, cette somme constituera une avance sur ses honoraires.

Cette procédure de concours restreint impose la constitution d'un jury composé conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-26 du CCP :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) doivent faire partie du jury.

Ce jury sera présidé par le Maire, membre de droit ou son représentant dûment désigné, lequel soumettra son choix définitif à la décision de l'assemblée délibérante.

Le Maire, Président du jury, pourra se faire assister de personnalités compétentes désignées.

Ce jury serait composé comme suit :

Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (arrêté DRH 2020-1933 en date du 12 juin 2020)

- **Mme Béatrice SIGISMEAU, 2^{ème} Adjointe, Présidente suppléante de M. Le Maire dans le cadre du jury de concours.**

Elle présidera le jury et sera chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

Collège des élus (Membres de la Commission d'Appel d'Offres – Délibération du Conseil Municipal n°03/12 du 19 juin 2020):

- M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Adjoint, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Viviane MALET, Conseillère municipale, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- M. Pascal BASSE, Conseiller municipal, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- M. Patrick VAYABOURY, Conseiller municipal, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Brigitte HOARAU, Conseillère municipale, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres

Suppléant(e)s: *Mme Sofa FATIMA (8^{ème} Adjointe) / M. Freddy ACAPANDIE (conseiller municipal) / Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (conseillère municipale) / Mme Marie Claude PALIOD (conseillère municipale) / M. Jean Gaël ANDA (conseiller municipal)*

Collège des personnes qualifiées désignées par le Président (Membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours) :

- Ces personnes qualifiées au nombre de quatre (04) seront désignées ultérieurement par le Président.

Collège des personnalités compétentes désignées par le Président :

- Ces personnalités seront désignées ultérieurement par le Président.

Une indemnisation des participants au jury de concours non rémunérés dans le cadre de leur fonction (membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours) doit également être affectée pour leur représentation et assistance au cours des différentes séances de jury. Il est proposé de fixer cette indemnisation forfaitaire au montant de 600 € TTC.

Alcudia réception proposé
974-219740164-20241021-35-1735-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

B. PHASES 2 ET 3 - Démolition et Construction du Groupe Scolaire EDITH PIAF et JEAN ALBANY, y compris le restaurant scolaire commun :

Le terrain d'assiette des phases 2 et 3 représente une superficie d'environ 11 092 m², sur la même parcelle où se trouvent les écoles aujourd'hui, augmenté avec la parcelle EN 1436 en cours d'acquisition avec le Conseil Départemental.

Le programme prévoit la construction des surfaces utiles suivantes :

- Phase 2 – Démolition de l'école maternelle Edith PIAF et construction de la nouvelle école ainsi que du restaurant scolaire commun aux deux écoles
 - **Surfaces utiles de tous les bâtiments : 967 m² pour 8 classes permettant d'accueillir 134 élèves.**
 - **Surface des espaces extérieurs aménagés : 1 050 m²**
 - **Estimation des travaux : 4 121 798 € HT**

- Phase 3 – Démolition de l'école élémentaire Jean ALBANY et de l'ancien restaurant scolaire, et construction de la nouvelle école
 - **Surfaces utiles de tous les bâtiments : 1 363 m² pour 15 classes permettant d'accueillir 246 élèves.**
 - **Surface des espaces extérieurs aménagés : 1 625 m²**
 - **Estimation des travaux : 5 954 662 € HT**

- Espaces communs aux phases 2 et 3 :
 - **Surfaces utiles de tous les bâtiments : 803 m²**
 - **Surface des espaces extérieurs aménagés, végétalisation, stationnements, terrain de sport : 4 037 m²**
 - **Estimation des travaux : 6 058 017 € HT**

L'enveloppe globale des phases 2 et 3 (incluant l'ensemble des travaux, les études et les révisions des prix) est évaluée à la somme de **20 710 000 € HT**.

Dans le cadre de la réalisation des phases 2 et 3, une mission de maîtrise d'œuvre, au sens de l'article L.2431-1 du Code de la commande publique (CCP), dans le domaine du bâtiment (construction neuve) devra être conclue. Afin d'assurer une harmonie architecturale d'ensemble du projet, le suivi du phasage complexe de l'ensemble des travaux sur le groupe scolaire un seul maître d'œuvre sera désigné pour apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation des phases 2 et 3.

En application des articles L.2172-1 et R.2172-2 du CCP, il est proposé d'organiser un concours dans les conditions des articles R.2162-15 à R.2162-21 du CCP pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Trois (03) candidats seront admis à concourir, après avis motivé d'un jury.

Les trois candidats retenus produiront une prestation de projet architectural de niveau Esquisse.

Une enveloppe forfaitaire de 54 000 € TTC doit être affectée à l'indemnisation de chaque candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement de la consultation. S'agissant du lauréat, cette somme constituera une avance sur ses honoraires.

Cette procédure de concours restreint impose la constitution d'un jury composé conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-26 du CCP :

- le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ;
- lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats, les membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification

Candidats de moins de 25 ans
974-219740164-20241021-35-1735-DE
Date de la consultation : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

- les membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) doivent faire partie du jury.
Ce jury sera présidé par le Maire, membre de droit ou son représentant dûment désigné, lequel soumettra son choix définitif à la décision de l'assemblée délibérante.
Le Maire, Président du jury, pourra se faire assister de personnalités compétentes désignées.
Ce jury serait composé comme suit :

Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (arrêté DRH 2020-1933 en date du 12 juin 2020)

- **Mme Béatrice SIGISMEAU, 2^{ème} Adjointe, Présidente suppléante de M. Le Maire dans le cadre du jury de concours.**
Elle présidera le jury et sera chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO.

Collège des élus (Membres de la Commission d'Appel d'Offres – Délibération du Conseil Municipal n°03/12 du 19 juin 2020):

- M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Adjoint, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Viviane MALET, Conseillère municipale, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- M. Pascal BASSE, Conseiller municipal, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- M. Patrick VAYABOURY, Conseiller municipal, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Brigitte HOARAU, Conseillère municipale, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres

Suppléant(e)s: *Mme Sofa FATIMA (8^{ème} Adjointe) / M. Freddy ACAPANDIE (conseiller municipal) / Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (conseillère municipale) / Mme Marie Claude PALIOD (conseillère municipale) / M. Jean Gaël ANDA (conseiller municipal)*

Collège des personnes qualifiées désignées par le Président (Membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours) :

- Ces personnes qualifiées au nombre de quatre (04) seront désignées ultérieurement par le Président.

Collège des personnalités compétentes désignées par le Président :

- Ces personnalités seront désignées ultérieurement par le Président.

Une indemnisation des participants au jury de concours non rémunérés dans le cadre de leur fonction (membres ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours) doit également être affectée pour leur représentation et assistance au cours des différentes séances de jury. Il est proposé de fixer cette indemnisation forfaitaire au montant de 600 € TTC.

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérées sur la ligne budgétaire :

En dépense au : 213 2313 24213 002 service 47

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **Pour la phase 1 - Construction de l'école et du restaurant provisoires**
- **D'APPROUVER** le programme général prévisionnel précité et annexé à la présente.
- **D'APPROUVER** l'enveloppe prévisionnelle globale de la phase 1 au montant de **4 200 000,00 € HT.**
- **D'AUTORISER** la consultation des maîtres d'œuvre, suivant la procédure de concours restreint en application des articles L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-21 du CCP.
- **D'APPROUVER** la constitution des membres du jury du concours restreint.

Envoyé en préfecture
974-219740164-20241021-35-1735-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité forfaitaire de concours d'un montant de 25 000 Euros HT à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury ; cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

- D'APPROUVER l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours, calculée sur la base d'une vacation forfaitaire de 600 € HT.

▪ Pour les phases 2 et 3 - Démolition et Construction du Groupe Scolaire EDITH PIAF et JEAN ALBANY

- D'APPROUVER le programme général prévisionnel précité et annexé à la présente.

- D'APPROUVER l'enveloppe prévisionnelle globale des phases 2 et 3 au montant de 20 710 000,00 € HT.

- D'AUTORISER la consultation de maîtres d'œuvre, suivant la procédure de concours restreint en application des articles L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-21 du CCP.

- D'APPROUVER la constitution des membres du jury du concours restreint.

- D'APPROUVER le versement d'une indemnité forfaitaire de concours d'un montant de 54 000 Euros HT à chaque candidat qui aura remis une offre conforme, après avis du jury ; cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

- D'APPROUVER l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification professionnelle au regard de l'objet du concours, calculée sur la base d'une vacation forfaitaire de 600 € TTC.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

